

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAINT-GOBAIN SEVA

Art. I - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées. Elles s'appliquent à tous les biens et services (« **Produits** ») vendus par la société Saint-Gobain SEVA, Société par Actions Simplifiées au capital de 12.200.000 €, immatriculée au RCS de Chalon-sur-Saône sous le n° 329.073.282, dont le siège social est situé 43, rue du Pont de Fer à Chalon-sur-Saône (71100), (« **SEVA** »), à l'acheteur. Ces CGV s'appliquent nonobstant toutes clauses contraires de conditions générales d'achat de l'acheteur, sauf acceptation expresse de ces dernières par SEVA, une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les CGV en cas de silence de celles-ci. SEVA se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment, les CGV applicables étant celles en vigueur à la date de la commande adressée par l'acheteur.

Art. II - COMMANDES

L'acheteur doit s'assurer que ses commandes comportent tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution. Toute commande n'engage SEVA qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'acheteur d'un accusé réception de commande (« **ARC** »). Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le silence gardé par SEVA ne saurait valoir acceptation d'une commande. Les commandes sont satisfaites en fonction de la disponibilité des Produits commandés.

Toute commande qui sera acceptée sans réserve par SEVA sera réputée ferme et ne pourra être postérieurement modifiée par l'acheteur sans l'accord exprès de SEVA. Sans préjudice des dispositions particulières éventuellement convenues entre les parties, chaque commande implique l'acceptation par l'acheteur de l'intégralité des présentes CGV.

Art. III - PRIX

Toute commande sera facturée sur la base des prix unitaires en vigueur au jour de la date de livraison des Produits convenue entre les parties, sans préjudice des éventuels rabais, remises et ristournes auxquels l'acheteur pourrait prétendre. Les prix peuvent être modifiés par SEVA à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours. Les prix révisés seront ainsi applicables à toute livraison prévue, d'un commun accord entre les parties, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, SEVA sera en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif. Toute commande dont le montant net hors taxe sera inférieur à deux cents euros (200 €) entraînera la facturation pour frais fixes de gestion de vingt euros hors taxe (20 €H.T.).

Art. IV - LIVRAISON

Les Produits sont vendus EXW (Incoterms® 2010) site SEVA d'expédition. Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits aura été convenue entre les parties, l'acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de cette heure limite. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur, et ce même si le transfert de propriété des Produits n'est pas encore réalisé au profit de l'acheteur en application des dispositions de l'article VI ci-après. En cas d'expédition par SEVA en port avancé, l'expédition est faite aux tarifs en vigueur appliqués au poids brut, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de l'acheteur. L'acheteur s'engage à vérifier, ou à faire vérifier par le destinataire qu'il aura spécifié, l'état et la quantité des Produits livrés au moment de la réception de ceux-ci et, en cas d'avaries ou de manquants, à accomplir les formalités prévues par l'article L. 133-3 du Code de commerce en adressant sans délai une copie de la déclaration à SEVA.

Les livraisons en sacs papier ou palettes sont toujours faites sacs ou palettes perdus, non restituables, facturées et payables en même temps que les Produits. Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les parties, les délais de livraison communiqués par SEVA à ses acheteurs sont indicatifs, la responsabilité de cette dernière ne pouvant être engagée en cas de non-respect de ceux-ci. Par ailleurs, SEVA sera déchargée de ses obligations de livrer l'acheteur en cas de Force Majeure ou en cas de non-respect par l'acheteur des obligations de paiement afférentes à des livraisons précédentes, et ce jusqu'à ce que lesdites obligations aient été exécutées.

Art. V - PAIEMENT

V-1 Délais et modalités. Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les factures doivent être réglées par tout moyen convenu entre les parties, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, indépendamment de la date de réception des Produits par l'acheteur. Aucune compensation ne peut être opérée par l'acheteur avec l'une de ses créances sans l'accord exprès et préalable de SEVA quand bien même les conditions énoncées par les articles 1347 et suivants du Code civil seraient réunies.

Les déductions d'office de la part de l'acheteur, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées. A défaut, l'acheteur engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article L. 442-6-1 8° du Code de commerce. Toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant de plein droit la suspension des livraisons des commandes en cours et à venir.

V-2 Escompte. Aucun escompte ne sera appliqué.

V-3 Défaut de paiement à l'échéance. Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des factures émises et le paiement à la livraison de toute commande ultérieure. L'absence totale ou partielle de règlement à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement par l'acheteur d'intérêts de retard, calculés *prorata temporis* à compter du 46^{ème} jour fin de mois suivant la date d'émission de la facture non réglée, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. En application de ce même article, l'acheteur *in bonis* en situation de retard de paiement sera, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, SEVA se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excéderaient ce montant.

Art. VI - RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.

SEVA pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'acheteur et restée sans effet. Les Produits devront alors être restitués à SEVA immédiatement aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande.

L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stock seront considérés comme étant impayés, jusqu'à concurrence des sommes dues.

Art. VII - GARANTIES

SEVA garantit les Produits livrés en cas de non-conformité aux spécifications produits ou de vice caché.

En cas de non-conformité des Produits, l'acheteur doit adresser une réclamation motivée à SEVA dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur réception. A défaut, les Produits seront réputés acceptés sans réserve et aucune réclamation ne sera acceptée. En cas de vice caché des Produits, l'acheteur doit adresser une réclamation motivée à SEVA dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la découverte du vice caché du Produit. En cas de réclamation consécutive à la non-conformité ou au vice caché d'une partie des Produits livrés, l'acheteur demeure tenu de procéder au règlement des Produits dont la conformité n'est pas contestée. SEVA se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place de la non-conformité ou du vice caché invoquée par l'acheteur. L'acheteur ne pourra pas obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits détériorés postérieurement à leur livraison. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et des applications des Produits vendus, ainsi que de l'absolue nécessité de respecter les conditions d'utilisation définies notamment par les règles de l'art et documents techniques en vigueur. Une mise en œuvre des Produits non conformes aux règles de l'art, documents techniques ou documentation technique de SEVA exonérera cette dernière de toute responsabilité. La présente garantie est également exclue en cas de défauts ou détérioration provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur ou une modification du Produit non prévue ni spécifiée par SEVA. La conformité du Produit à ses spécifications produit est garantie pendant une durée maximale de 24 mois à compter de la date de fabrication ou 12 mois à compter de la première utilisation du Produit dûment justifiée, selon l'évènement survenant en premier.

Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil, étant précisé que toute action en garantie des vices cachés sera prescrite à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la vente des Produits prétendument affectés d'un vice caché compromettant l'usage auquel ils sont destinés.

En outre, dans l'hypothèse où une non-conformité ou un vice caché des Produits serait reconnu et que la réclamation aurait été effectuée dans le délai de huit (8) jours susvisés, SEVA procédera à son choix, à la réparation ou au remplacement de tout ou partie des Produits reconnus contradictoirement non conformes ou affecté d'un vice caché, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. En tout état de cause si la réparation ou le remplacement de tout ou partie des Produits est impossible car il reviendrait à détériorer le bien dans lequel ils sont intégrés, la responsabilité de SEVA serait limitée à l'indemnisation par cette dernière des frais de remplacement des Produits non-conformes ou viciés et des frais de transport, à l'exclusion de tous autres dommages et notamment de tous dommages immatériels consécutifs ou non, tels que pertes d'exploitation ou de clientèle, préjudice d'image ou manque à gagner. La réparation ou le remplacement de tout ou partie des Produits dans le cadre de la mise en œuvre de la présente garantie n'aura pas pour effet de prolonger les durées de garanties susvisées, ni de les renouveler. Enfin, en cas de Produit fabriqué par un tiers et revendu en l'état par SEVA, la responsabilité de cette dernière à l'égard de l'acheteur ne pourra excéder celle de ce tiers à l'égard de SEVA.

Art. VIII – Propriété Industrielle

L'établissement de plans, d'études, de descriptifs, de documents techniques, de devis, ou la vente des pièces n'entraîne pas le transfert à l'acheteur des droits de propriété de SEVA sur ses études de fabrication.

L'acheteur garantit SEVA contre toutes les conséquences des actions qui pourraient lui être intentées à raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

Les parties s'engagent à tenir strictement secrètes toutes les informations échangées lors de l'étude ou l'exécution d'une Commande

Art. IX - FORCE MAJEURE

La responsabilité de SEVA ne saurait être engagée en cas de Force Majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure au sens des présentes CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matériel, , épidémie, cyber-attaque, piratage informatique, pannes d'outils, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté de SEVA qui rendrait impossible l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, SEVA disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. SEVA pourra répartir sa production entre ses acheteurs de la manière qu'il considèrera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement à l'acheteur. Tout évènement de Force Majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de trois (3) jours à partir de la survenance d'un tel évènement.

Art. X - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations ou dès changement de sa situation susceptible d'entraîner un risque d'incident de paiement, et *a fortiori* en cas d'incident de paiement, SEVA pourra procéder à la résolution de plein droit des ventes et commandes en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur, sans préjudice de toute éventuelle demande de dommages et intérêts en réparation des dommages subis de ce fait.

Art. XI - RETOURS

Les Produits retournés à SEVA par l'utilisateur final ne seront pas acceptés, sauf accord préalable écrit de SEVA entre l'acheteur et SEVA et pour autant que le Produit soit couvert par la garantie prévue à l'article VII des CGV. En cas d'accord de SEVA, une majoration minimum de 15% du montant total du Produit retourné sera facturée à l'acheteur. Les Produits devront être retournés en port payé (CIP Chalon-sur-Saône, Incoterms®2020) dans un état neuf et dans leur emballage d'origine. Les Produits retournés en port payé sans accord préalable seront systématiquement refusés. En fonction des résultats de l'analyse réalisée par SEVA, tout ou partie du Produit retourné fera l'objet d'un échange.

Art. XII – DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Art. XIII - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre l'acheteur et SEVA sont soumises au droit français. TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT S'ÉLEVER ENTRE SEVA ET L'ACHETEUR SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-SUR-SAONE, AUQUEL IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Art. XIV – CONFORMITE AUX CONTROLES A L'EXPORTATION

L'acheteur s'engage à respecter toutes les lois applicables, notamment celles portant sur le contrôle des exportations. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation entre en vigueur, rendant l'exécution des obligations de SEVA impossible ou illégale, SEVA sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'acheteur.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Art. I - SCOPE OF APPLICATION

These general terms and conditions of sale (GTCS) cancel and replace those previously issued. They apply to all goods and services ("Products") sold by Saint-Gobain SEVA, a simplified joint stock company with capital of €12,200,000, registered with the trade register in Chalon-sur-Saône under the no. 329.073.282, the head office of which is located at 43, rue du Pont de Fer in Chalon-sur-Saône (71100), (hereinafter referred to as "SEVA"), to the Buyer.

These GTCS apply notwithstanding any clauses to the contrary of the Buyer's general terms and conditions of purchase, unless expressly agreed to by SEVA, in which case agreement can only serve, where applicable, to supplement the GTCS, where these offer no response. SEVA reserves the right to amend these GTCS at any time, the applicable GTCS being those in effect on the date of the order placed by the Buyer.

Art. II – ORDERS

The buyer should ensure that their orders contain all the necessary information for them to be processed properly.

SEVA shall only be bound by an order when it has agreed to it in writing, in the form of an order confirmation ("OC"). Except as otherwise provided for between the parties, non-response from SEVA shall in no way represent acceptance of an order.

Orders are fulfilled according to the availability of the Products ordered.

Any orders accepted unreservedly by SEVA shall be considered to be firm and cannot be changed at a later date by the Buyer, without the express agreement of SEVA.

Without prejudice to any special terms and conditions agreed between the parties, each order implies acceptance by the Buyer of these GTCS in their entirety.

Art. III – PRICES

All orders will be invoiced on the basis of the unit prices applicable on the date of delivery of the Products agreed between the parties, without prejudice to any reductions, discounts and rebates for which the Buyer is eligible.

The prices are subject to change by SEVA at any time, at thirty (30) days' notice.

The revised prices shall thus apply to any scheduled deliveries, by mutual agreement between the parties, from the date of effect of the new price.

Notwithstanding the provisions of paragraph 2 above, SEVA shall be entitled to pass through any taxes or increases resulting from a change in regulations or legislation, from the date of effect.

Any orders of which the net amount excluding VAT is less than two hundred Euro (€200) shall incur the addition of a twenty Euro (€20 excl. VAT) fixed service charge.

Art. IV – DELIVERY

The Products are sold EXW (Incoterms® 2010) from the SEVA shipping site. Where a pick-up time for the Products has been agreed between the parties, the Buyer shall bear any risks of loss of or damage to the Products from that time. The Products are transported at the Buyer's risk, and this even if transfer of ownership of the Products has not taken place to the benefit of the Buyer, in application of the provisions of article VI below. If SEVA advances the freight charges, the shipment shall be issued at the applicable cost of the gross weight, and in all cases under the Buyer's full responsibility.

The Buyer undertakes to verify, or ask the designated recipient to verify, the condition and quantity of the Products delivered upon their receipt, and where there is damage or missing items, to complete the formalities provided for in article L. 133-3 of French commercial law by immediately sending a copy of the declaration to SEVA. Deliveries in paper bags or on pallets always involve disposable, non-returnable bags or pallets, which are invoiced and to be paid for at the same time as the Products.

Unless otherwise expressly agreed between the parties, delivery times issued by SEVA to its Buyers are for information only, and it shall not be held liable for non-observance of the delivery times.

Moreover, SEVA shall be waived of its obligations to deliver to the buyer in the event of Force Majeure or in the event the Buyer does not fulfil their obligations of payment for the aforesaid deliveries, and until the said obligations have been fulfilled.

Art. V – PAYMENT

V-1 Deadlines and methods. Unless otherwise agreed between the parties, invoices should be paid by any means agreed to by the parties, within thirty (30) days from receipt of the date of issue of the invoice, regardless of the date of receipt of the Products by the Buyer.

No compensation shall be operated by the Buyer for any of its debts without the express, prior agreement of SEVA, even if the conditions set out by articles 1347 and those following of the French civil code are brought together.

Ex officio deductions by the Buyer, for any reason, are not authorised. By default, the Buyer's legal liability shall be engaged according to the terms and conditions of article L. 442-6-18° of French commercial law. Any deductions not agreed to beforehand shall constitute a payment incident justifying ipso juro suspension of deliveries of outstanding and future orders.

V-2 Discounts. No discounts shall be applied.

V-3 Failure to pay at term. Non-payment of an invoice at term shall lead ipso juro to immediate payment of any invoices issued and payment on delivery of any later orders.

Total or partial absence of payment at the expected term shall give rise, ipso juro, to payment by the Buyer of any late charges, calculated in proportion to time from the 46th day, end of month, following the date of issue of the unpaid invoice, on the basis of three times the applicable legal interest rate, in accordance with article L. 441-6 of French commercial law.

In application of the same article, the Buyer in bonis that is late with the payment, shall also be debtor to a fixed collection charge for the amount of 40 Euros. SEVA reserves the right to request additional compensation, on justification, in the assumption that its collection charges exceed that amount.

Art. VI - RESERVATION OF TITLE

TRANSFER OF OWNERSHIP FOR PRODUCTS SOLD IS SUBORDINATE TO FULL PAYMENT OF THEIR PRICE.

SEVA shall invoke the present reservation of title clause eight (8) days after sending formal notice of payment, by recorded delivery, sent to the Buyer and remaining ineffective. The Products should thus be returned to SEVA immediately at the expense and risk of the Buyer, who undertakes to do so, on request.

The Buyer undertakes to enable the identification of and claim over the Products, it being agreed that the Products in stock are considered to be unpaid, until payment of the amount owed.

Art. VII – WARRANTIES

SEVA guarantees the Products delivered in the event of non-compliance with the product specifications or hidden defect.

In the event of non-compliance of the Products, the Buyer shall send a substantiated complaint to SEVA within eight (8) days at most of their receipt. Otherwise, the Products shall be considered to be accepted without reservation and no complaints shall be accepted. In the event of a hidden defect in the Products, the Buyer shall send a substantiated complaint to SEVA within eight (8) days at most of discovery of the hidden defect in the Product.

In the event of a complaint secondary to the non-compliance, or to a hidden defect in part of the Products delivered, the Buyer remains held to pay for the Products of which the compliance is non-contested.

SEVA reserves the right to make any observations and verifications on site as to the non-compliance or hidden defect alluded to by the Buyer.

The Buyer shall not request the replacement or reimbursement of Products damaged after delivery.

The Buyer declares to have taken cognizance of the technical characteristics and applications of the Products sold, and of the absolute necessity to observe the terms and conditions of use defined, especially by the applicable state of the art and technical documents. Use of the Products that is not in compliance with the state of the art, technical documents or SEVA's technical documentation shall exempt the latter from all liability. This guarantee is also excluded in the event of defects or damage caused by normal wear, an accident due to external causes, or modification to the Product not provided for or specified by SEVA.

Compliance of the Product with its product specifications is guaranteed for 24 months maximum from the date of manufacture, or 12 months from the date of first justified use of the Product, depending which event occurs first.

Hidden defects are guaranteed according to the terms of articles 1641 and those following of the French civil code, it being specified that any claims as to the warranty for hidden defects shall be barred after a period of five (5) years from the date of sale of the Products allegedly affected by a hidden defect compromising the intended use.

Also, in the hypothesis that a non-compliance or hidden defect of the Products is confirmed and that the claim was made within eight (8) days as mentioned above, SEVA, as it chooses, shall repair or replace all or part of the Products confirmed to be non-compliant or affected by a hidden defect, with the exception of any other compensation or damages. In any event, if repair or replacement of all or part of the Products is impossible as it would involve damaging the property into which they are integrated, SEVA shall be liable only for issuing compensation for the cost of replacement of non-compliant Products or Products with hidden defects, and for the transport costs, with the exception of any other damages and especially moral prejudice, consecutive or not, such as operating losses, loss of business, damaged reputation or shortfall.

Repair or replacement of all or part of the Products as part of implementation of this guarantee shall not extend the above mentioned warranty periods, or renew them.

Finally, in the event a Product manufactured by a third-party and sold on as is by SEVA, the latter's liability with respect to the Buyer shall not exceed that of the third-party to SEVA.

Art. VIII - FORCE MAJEURE

SEVA shall not be held liable in the event of Force Majeure affecting in particular Product manufacture, shipment and delivery. Are notably considered to be cases of Force Majeure according to the terms and conditions of these GTCS, production delays or disturbances resulting fully or partially from strikes, including internal strikes, armed conflict, riots, accidents, fire, floods, natural disasters, material shortage, equipment breakdown, change of legal or regulatory framework, or any cause outside SEVA's control, making it impossible, or excessively costly, to fulfil its contractual obligations. In such circumstances, SEVA shall have a reasonable additional deadline for fulfilling its obligations. SEVA shall divide its production between its Buyers in the manner it deems to be the most equitable. This statement applies reciprocally to the Buyer. Any Force Majeure should be notified to the other party within three (3) days of the occurrence of such an event.

Art. IX - AVOIDANCE CLAUSE

In the event of non-performance by the Buyer of any of their obligations or changes in their situation likely to lead to a risk of payment incident, and all the more in the event of a payment incident, SEVA shall cancel ipso juro all outstanding sales and orders in writing by recorded delivery to the Buyer, without prejudice to any claims for damages to repair damages sustained because of this.

Art. X – RETURNS

Products returned to SEVA by the end user shall not be accepted, unless otherwise agreed to in writing between SEVA and the Buyer beforehand, as far as the Product is covered by the warranty provided for in VII of the GTCS.

If SEVA agrees, a minimum 15% surcharge of the total cost of the Product shall be invoiced to the Buyer.

Products should be returned carriage paid (CIP Chalon-sur-Saône, Incoterms® 2010) in new condition and in their original packaging. Products returned carriage paid without prior approval shall be systematically refused.

According to the results of tests conducted by SEVA, all or part of the Product returned shall be replaced.

Art. XI - APPLICABLE LAW - ATTRIBUTION OF JURISDICTION

The relations between the Buyer and SEVA are subject to French law. ANY DISPUTES LIKELY TO ARISE BETWEEN SEVA AND THE BUYER SHALL COME UNDER THE EXCLUSIVE COMPETENCE OF THE COMMERCIAL COURT OF CHALON-SUR-SAONE, TO WHICH EXPRESS ATTRIBUTION OF JURISDICTION IS MADE, EVEN IN THE EVENT OF MULTIPLE DEFENDENTS OR INTRODUCTION OF THIRD-PARTIES.

Art. XII – COMPLIANCE WITH EXPORT CONTROLS

The Buyer undertakes to observe all applicable laws, especially those governing export control. If, at any time, a new law or regulation comes into effect, making fulfilment of SEVA's obligations impossible or illegal, SEVA reserves the right to cancel the order and to end the contractual agreement, without incurring liability towards the Buyer.